

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 025-1093/09/BC

■ Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DTDAG 09/2939/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge, depuis le 1^{er} janvier 2001, la collecte, le traitement et la valorisation sur l'ensemble de son territoire des déchets propres et secs recyclables.

Dans cette perspective, un marché de fourniture de points d'apport volontaire a été approuvé au cours de l'année 2006. Cependant, le titulaire du marché 06/157 de fourniture de colonnes, la société Ecovert Environnement, a été déclarée en liquidation judiciaire. Il convient donc de relancer dès à présent un marché de fourniture de colonnes, de manière à permettre le maintien à niveau du parc de MPM, représentant près de 4000 colonnes implantées sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le marché est ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Il est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée de quatre ans à compter de sa notification au titulaire, avec :

- un minimum quadriennal de 1 300 000 euros HT,
- un maximum quadriennal de 2 600 000 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient que MPM lance un appel d'offres relatif à la fourniture de colonnes qui prendra le relais du marché 06/157,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture de colonnes.

Le marché est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée de quatre ans à compter de sa notification au titulaire, avec :

- un minimum quadriennal de 1 300 000 euros HT,
- un maximum quadriennal de 2 600 000 euros HT.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine –
Investissement I 3564/01- Fonction 812 - Nature 21578 – Sous politique G 120

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI